

Arrêté du 2 septembre 1996 relatif au regroupement des établissements de santé en vue de la désignation d'un correspondant local de matériovigilance commun prévue à l'article R. 665-59 du code de la santé publique

02/09/1996

Consulter également [l'article R. 665-59 du code de la santé publique](#)